



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 16 septembre 2024 – 20 h

L'an deux mille vingt quatre le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline,

Excusés ayant donné pouvoir : STORNI Cécile donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

Absents Excusés : GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie

Absent :,

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Contrat d'Assurance des risques statutaires
- Contrat de partenariat avec le Département – Altithèque
- Contribution Foncière des Entreprise : Exonérations
- Projet déplacement du multi-Service :
 - Choix du Maître d'œuvre
 - Projet Déplacement du commerce
 - Plan de financement du commerce
 - Loyer du commerce
- Reprise de concession

Délibérations adoptées

- 49-2024 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 23 juillet 2024

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2024.

POUR :12

CONTRE : 0

- 50-2024 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 12

CONTRE : 0

-51-2024 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Centre de Gestion de la Haute-Loire, suite au marché public, concernant le contrat de groupe pour l'assurance statutaire.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :

CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,41 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR : 12 CONTRE : 0

- 52-2024: Renouvellement Convention Altithèque

La commune adhère au service Altithèque pour la bibliothèque, la convention doit être renouveler cette année, le montant de la cotisation s'élève à 172.93 €, contre 169.40 € lors de la précédente convention.

Le nombre d'utilisateurs s'élève à 25 actuellement.

Remarques : ce service est-il connu des adhérents ? mieux communiquer sur ce service de la bibliothèque.

DELIBERATION ADOPTEE

La médiathèque Départementale DE Haute-Loire propose le renouvellement du partenariat pour l'accès aux ressources numériques des lecteurs par la plateforme d'Altithèque.

La plateforme altithèque propose une offre riche et variée en ressources numériques (cinéma, presse, musique, livres)

Monsieur le Maire propose au conseil la poursuite du partenariat avec Altithèque moyennant une tarification par habitant selon le potentiel fiscal de la commune soit 0.25€ par habitant pour un potentiel fiscal inférieur ou égal à 850 € et 0.30 € pour un potentiel fiscal supérieur à 850 €.

La convention est conclue pour un an renouvelable tacitement pour 5 ans au total

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec Altithèque.

POUR : 12

CONTRE : 0

- 53-2024 : Réhabilitation bâtiment – commerce

Suite à plusieurs réunions entre la CCI, la Préfecture (Mme DEVIDAL), concernant le projet de déplacement du commerce L'Evidence au 2 Avenue de la Résistance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir le projet de Mme Grandjean pour lui permettre le développement de son activité.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

La commune lance une opération de réhabilitation du local commercial situé 2 Avenue de la Résistance, le bâtiment a récemment été acquis par la commune.

La commune de Lavoûte-sur-Loire est une commune rurale, classée 6 Rural à l'habitat dispersé au titre de l'INSEE, avec une population s'élevant à 839 habitants au dernier recensement.

Le projet de la commune est le déplacement du commerce situé au 17 avenue de la Résistance, l'Evidence, de part sa situation, ce commerce manque de visibilité et de place de stationnement.

Mme Grandjean exploite ce commerce depuis 2022, elle s'investit dans son activité et souhaite développer son offre dans un local situé au cœur du bourg, avec une meilleure visibilité et une plus grande surface de vente.

La commune dépose également, pour la réhabilitation de ce même local, un dossier auprès de du Conseil Régional et du Leader.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, d'apporter son soutien au projet de transfert de commerce de Mme Grandjean, pour l'installation de son commerce au cœur du bourg, lui apportant une bien meilleur visibilité, et lui permettant de mettre en place de nouveaux services.

POUR : 12

CONTRE : 0

- 54-2024 : Réhabilitation bâtiment choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour la consultation concernant le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment situé au 2 avenue de la Résistance.

Pas de remarques.

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment commerce et logement, suivant la procédure adaptée de marché public.

Deux cabinets ont répondu à l'appel d'offre :

- SARL NOELLE MARGOT, 53 avenue de la Gare 43 130 Retournac co-traitant BMV, ISBF, AVP Ingénierie, proposition total 39 435 € HT

- Gautier MAGAUD - MW architecte, 2 lotissement Beausoleil 43500 Craponne, co-traitant
Atelier David Fargette, GBA&co, GBA Energies, IESTB proposition total 29 700 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir Gautier MAGAUD - MW architecte pour la maîtrise d'œuvre du projet, réhabilitation commerce et logement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

POUR : 12

CONTRE : 0

- 55-2024 : Réhabilitation bâtiment – Plan de financement - commerce

Monsieur le Maire présente le plan de financement concernant la réhabilitation du bâtiment situé au 2 avenue de la Résistance. Le dossier de demande de subvention ANCT doit être déposé rapidement, Mme Grandjean dépose également un dossier de son côté.

Pas de remarques.

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation d'un bâtiment, sur la partie commerce, dont le coût prévisionnel est estimé, à 230 740 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de l'ANCT, du LEADER et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financier	Montant sollicité	pourcentage
ANCT	50 000 €	21.67 %
LEADER Fond Européen	40 000 €	17.34 %
Conseil Régional	30 000 €	13.00 %
Autofinancement	110 740 €	47.99 %
Coût HT	230 740 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande

POUR : 12

CONTRE : 0

- 56-2024 : Réhabilitation bâtiment - fixation des loyers

Concernant la réhabilitation du bâtiment situé au 2 avenue de la Résistance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de discuter des loyers du logement et du commerce.

Pas de remarques.

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AA85, située au 2 avenue de la Résistance, et que des travaux de réhabilitation sont prévus pour cet immeuble. Lorsque les travaux seront achevés, l'immeuble sera mis à la location avec un bail commercial pour le commerce et un bail pour le logement.

Il est demandé au conseil de fixer le montant des loyers du commerce et du logement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le montant du loyer du commerce à 500 € et le loyer du logement privatif à 500 €, payable mensuellement**
- **AUTORISE le Maire à signer les baux.**

POUR : 12

CONTRE : 0

- 57-2024 : rétrocession d'une concession trentenaire à la commune

Monsieur le maire expose au conseil la demande de rétrocession d'une case au columbarium, vide, par Mme Drevet Chantal.
Pas de remarques.

DELIBERATION ADOPTEE

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame DREVET Chantal, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 4 au Columbarium en date du 9 Avril 2015
- Concession temporaire trentenaire
- Au montant réglé de 850 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame DREVET, acquéreur d'une concession temporaire dans le cimetière communal, columbarium, le 9 avril 2015, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame DREVET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 595 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOpte la proposition**
- **AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :**
 - **La concession funéraire située au columbarium est rétrocédée à la commune au prix de 595 euros.**
 - **Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de la ville.**

POUR : 12

CONTRE : 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°28/2024 : DIA sur la parcelle AA143 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Décision n°29/2024 : DIA sur la parcelle AA211 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°30/2024 : DIA sur la parcelle AA61 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°31/2024 : DIA sur la parcelle AA129– le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°32/2024 : DIA sur la parcelle AD8– le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°33/2024 : DIA sur la parcelle AA113– le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision n°34/2024 : devis CEKANKONJOU pour les jeux pour la vogue pour un montant s'élevant à 170 € HT

Informations diverses :

- ✓ Point vente presbytère : 16 visites, dont 1 contre proposition à 60 000 €, 1 contre proposition au prix mais avec plus de terrain.
- ✓ Point école, les effectifs de l'école sont faibles, une réunion est prévue avec l'IEN
- ✓ Vogue le 21 Septembre
- ✓ Cimetière : un travail est en cours pour une reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'G. Gaudin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de LAVOUTE-sur-LOIRE' around the top and 'Haute-Loire' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape and a figure.

